

CAPITAL RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CAPITAL RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE

En vertu de la *Loi sur l'investissement Québec*, le fonds Capital ressources naturelles et énergie (« CRNE ») est institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« MEIE »). Cette loi ainsi que la *Loi sur l'administration financière* précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant CRNE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés de CRNE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ (« la direction ») maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens de CRNE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés de CRNE conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MEIE pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le premier vice-président, Finances,
gestion des risques de crédit et technologies d'affaires
Investissement Québec,

Le vice-président, Finances
Investissement Québec,

Original signé

Christian Settano, CPA
Québec, le 10 juillet 2023

Original signé

Laurent Naud, M. Sc., CFA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés de Capital ressources naturelles et énergie et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état consolidé des résultats et du déficit cumulé, l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2023, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation consolidés, de la variation de ses actifs financiers nets consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers consolid  s

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers consolid  s pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers consolid  s prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers consolid  s comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du groupe;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du groupe    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers consolid  s au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers consolid  s, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers consolid  s repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le;
- j'obtiens des   l  ments probants suffisants et appropri  s concernant l'information financi  re des entit  s et activit  s du groupe pour exprimer une opinion sur les   tats financiers consolid  s. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la r  alisation de l'audit du groupe, et j'assume l'enti  re responsabilit   de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Original sign  

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 10 juillet 2023

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2023

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	1 370	9 920
Dépôts de garantie d'exécution (note 7)	371	371
Avance au gouvernement du Québec (note 8)	701 880	694 880
Actions (note 10)	342 356	381 953
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 11)	185	815
Autres créances (note 12)	1 103	1 046
	1 047 265	1 088 985
PASSIFS		
Avance du gouvernement du Québec (note 13)	1 000 000	1 000 000
Dû au Fonds du développement économique	1 332	-
Provision liée aux travaux de fermeture des puits (note 14)	37	37
Autres éléments de passif	517	533
	1 001 886	1 000 570
EXCÉDENT CUMULÉ ET ACTIFS FINANCIERS NETS	45 379	88 415
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Déficit cumulé lié aux activités	(207 411)	(207 411)
Gains de réévaluation cumulés	252 790	295 826
	45 379	88 415

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Original signé

David Bahan
Sous-ministre
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET 2023	2023	2022
REVENUS			
Honoraires pour étude de dossiers	163	210	-
Dividendes		8 700	4 357
Intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	20	82	18
	183	8 992	4 375
CHARGES			
Moins-value durable sur actions		7 441	52 548
Perte réalisée sur disposition d'actions		-	184
Frais d'exploration	50	64	63
Honoraires professionnels	150	262	138
Honoraires de gestion – Investissement Québec (note 15)		1 159	-
Autres charges	20	66	10
	220	8 992	52 943
DÉFICIT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(37)	-	(48 568)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	(207 411)	(207 411)	(158 843)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	(207 448)	(207 411)	(207 411)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT	295 826	252 276
(Pertes) gains non réalisés attribuables aux éléments suivants :		
Instruments financiers dérivés	(749)	(1 253)
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	(49 728)	44 619
	(50 477)	43 366
Montants reclassés aux résultats de l'exercice :		
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	7 441	184
(Pertes) Gains de réévaluation nets de l'exercice	(43 036)	43 550
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN	252 790	295 826

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET 2023	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	88 415	88 415	93 433
Déficit de l'exercice lié aux activités	(37)	-	(48 568)
(Pertes) Gains de réévaluation nets de l'exercice		(43 036)	43 550
Diminution des actifs financiers nets	(37)	(43 036)	(5 018)
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	88 378	45 379	88 415

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice lié aux activités	-	(48 568)
Ajustements pour :		
Moins-value durable sur actions	7 441	52 548
Perte réalisée sur disposition d'actions	-	184
Dividendes	-	(7)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 16)	1 259	4 490
	8 700	8 647
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
(Augmentation) diminution de l'avance au gouvernement du Québec	(7 000)	28 300
Investissement en actions	(10 131)	(31 235)
Disposition d'actions	-	2 952
Investissement en actifs liés aux instruments financiers dérivés	(119)	(2 068)
	(17 250)	(2 051)
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(8 550)	6 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	9 920	3 324
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 370	9 920

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le fonds Capital ressources naturelles et énergie (« CRNE ») a été institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« MEIE »), en vertu de l'article 35.1 de la *Loi sur Investissement Québec* (RLRQ, c. I-16.0.1) en date du 14 juillet 2015. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

CRNE a pour objet de faire fructifier et d'accroître les investissements en participations dans des entreprises dont l'activité principale, au Québec, est l'exploitation ou la transformation de ressources naturelles, la production, le stockage, le transport et la distribution de combustibles ou d'énergie renouvelable ou de matières de substitution aux combustibles fossiles ou le développement, la commercialisation ou l'implantation de technologies favorisant la transition, l'innovation ou l'efficacité énergétique permettant la réduction de l'intensité en carbone, la réduction des émissions fugitives, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou contribuant à l'offre en énergie propre ou en hydrogène au Québec.

En vertu de la *Loi sur Investissement Québec*, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie et des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec.

La gestion des sommes constituant CRNE est confiée à Investissement Québec. Les comptes de CRNE sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés de CRNE sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés de CRNE, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, notamment les moins-values durables et la juste valeur des instruments financiers dérivés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

En raison de l'incertitude lié à l'environnement économique découlant entre autres des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, de la poussée inflationniste, de la hausse du taux d'intérêt directeur et du contexte géopolitique, le degré de complexité lié au jugement demeure élevé relativement à l'utilisation des estimations et des hypothèses. CRNE considère l'évolution de la situation dans ses évaluations aux notes 10 et 11.

CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers de CRNE et ceux des sociétés contrôlées par CRNE, étant unique porteur des titres de ces sociétés, soit Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. et Hydrocarbures Anticosti inc.

Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états financiers consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

ACTIFS FINANCIERS

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers doivent être classés, soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés, attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur, sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

CRNE a classé, dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les actions participantes de sociétés cotées en Bourse et les actifs liés aux instruments financiers dérivés.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les actions (autres que les actions participantes de sociétés cotées en Bourse), les autres créances (excluant les taxes à la consommation), la provision liée aux travaux de fermeture des puits et les autres éléments de passif sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charges.

Actions

Actions participantes de sociétés cotées en Bourse

Les actions participantes de sociétés cotées en Bourse acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées à leur juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes de sociétés cotées en Bourse ». Au moment de la vente de ces actions, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés comptabilisé à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation est reclassé aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Gain réalisé sur disposition d'actions » pour les gains ou « Perte réalisée sur disposition d'actions » pour les pertes.

Les revenus de dividendes tirés de ces actions sont constatés, lorsque déclarés, aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Dividendes ».

Actions participantes de sociétés privées

Les actions participantes de sociétés privées acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel correspond à la contrepartie transférée. Les gains ou les pertes réalisés sur la vente d'actions sont pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu aux « Revenus », à la rubrique « Gain réalisé sur disposition d'actions » pour les gains ou aux « Charges », à la rubrique « Perte réalisée sur disposition d'actions » pour les pertes.

Les revenus de dividendes tirés de ces actions sont constatés, lorsque déclarés, aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Dividendes ».

Dépréciation d'actifs financiers

Les actions participantes de sociétés cotées en Bourse et les actions participantes de sociétés privées sont évaluées annuellement, ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation qui pourrait mener à comptabiliser une moins-value durable. Ces interventions financières subissent une moins-value durable si la valeur réelle du placement, pour CRNE, tombait au-dessous de son coût et que l'on prévoyait que la dépréciation serait de longue durée. Alors, la valeur comptable de ce placement serait réduite pour tenir compte de cette moins-value durable. Les facteurs dont CRNE tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent, notamment la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Lorsque les actions participantes de sociétés privées subissent une moins-value durable, la différence entre le coût et la valeur réelle du placement pour CRNE fait l'objet d'une radiation. Cette radiation est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Moins-value durable sur actions ». Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actifs financiers dans les résultats de l'exercice en cours.

Lorsque la valeur comptable des actions participantes de sociétés cotées en Bourse a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées, comptabilisé à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation, est reclassé à l'état consolidé des résultats et du déficit cumulé. La nouvelle valeur comptable est réputée tenir lieu, par la suite, de valeur d'origine et, par conséquent, toute augmentation ultérieure de la valeur n'est comptabilisée aux résultats de l'exercice, qu'au moment de sa réalisation, à titre de gains réalisés sur disposition d'actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. CRNE peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. Cette dernière peut prendre la forme d'options d'achat ou de bons de souscription. Les gains et les pertes qui résultent de la variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés » à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Lors de la décomptabilisation de l'instrument financier dérivé, le gain réalisé est constaté aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Gain réalisé sur les instruments financiers dérivés » ou la perte réalisée est constatée aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Perte réalisée sur les instruments financiers dérivés » pour tous les instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive figurent à l'actif sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » alors que ceux qui ont une juste valeur négative sont présentés au passif sous la rubrique « Passifs liés aux instruments financiers dérivés ».

PARTICIPATION DANS DES PARTENARIATS

CRNE comptabilise les parts qu'il détient dans des partenariats autres que commerciaux selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Selon cette méthode, les états financiers consolidés de CRNE regroupent la quote-part de chacun des éléments de l'actif, du passif, des revenus et des charges ainsi que des flux de trésorerie des partenariats autres que commerciaux.

Les actifs incorporels, tels que les frais d'exploration et d'exploitation, ne sont pas constatés en tant qu'actifs.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »

Le 1^{er} avril 2022, CRNE a adopté la nouvelle norme *SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Ce chapitre traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet. L'adoption du chapitre n'a pas eu d'incidence sur les résultats ni sur la situation financière du CRNE.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Chapitre SP 3400 « Revenus »

Le 1^{er} avril 2022, CRNE a adopté de façon anticipée la nouvelle norme *SP 3400, Revenus*, du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Ce chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information relative aux revenus et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023. Particulièrement, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation, appelées « opérations avec contrepartie », de ceux issus des opérations sans obligations de prestation, appelées « opérations sans contrepartie ». L'adoption du chapitre n'a pas eu d'incidence sur les résultats ni sur la situation financière de CRNE.

4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les prix cotés sur un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur et, s'ils sont disponibles, CRNE les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les instruments financiers dérivés détenus par CRNE, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, comme cela est le cas pour les instruments financiers dérivés détenus par CRNE, ce dernier a recours à des hypothèses au sujet du montant, du moment de la réalisation des flux de trésorerie futurs estimatifs et des taux d'actualisation estimatifs utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes tels les courbes de rendement, les facteurs de volatilité et le risque de crédit. Le remplacement de ces hypothèses par une autre pourrait se traduire par une juste valeur différente.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier, pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur, est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment.

	2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	337 356	-	-	337 356
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	185	-	185
	337 356	185	-	337 541

	2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	381 953	-	-	381 953
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	815	-	815
	381 953	815	-	382 768

Au cours des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie.

5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, CRNE est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les stratégies ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement.

CRNE gère ces expositions aux risques sur une base continue. Afin de limiter l'effet sur le résultat de l'exercice et sur sa situation financière découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix de marchandise, CRNE peut recourir à l'utilisation de divers instruments financiers dérivés. CRNE est responsable de l'établissement des niveaux de risques acceptables et il n'utilise les instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion de ses risques et des engagements ou obligations existants ou prévus, étant donné son expérience passée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les risques de crédit pour CRNE sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux autres créances, excluant les taxes à la consommation.

Le risque de crédit associé à ces rubriques est jugé faible puisque les contreparties jouissent d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation nationales et/ou font partie des émetteurs permis selon le *Règlement sur les placements effectués par un organisme*.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue, ni d'aucun autre rehaussement de crédit, se détaille comme suit :

	2023	2022
À l'état consolidé de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 370	9 920
Autres créances, excluant les taxes à la consommation	892	971
	2 262	10 891

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Étant donné que CRNE n'a actuellement aucune opération en devises étrangères, il n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Bien que CRNE soit exposé au risque de taux d'intérêt par sa trésorerie et équivalents de trésorerie, une variation des taux d'intérêt ferait varier les flux de trésorerie futurs de ces instruments financiers sans toutefois exposer CRNE à un risque important.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. CRNE est exposé à ce risque advenant une baisse du cours des actions détenues en portefeuille qui sont transigées en Bourse ou une baisse du cours des actions sous-jacentes des bons de souscription que CRNE détient. La baisse des cours boursiers pourrait générer des pertes non réalisées à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation ou des pertes à l'état consolidé des résultats et du déficit cumulé pour tenir compte d'une moins-value durable.

Le tableau qui suit présente une analyse de sensibilité pour le risque de marché boursier auquel sont exposées les actions de sociétés cotées en Bourse de CRNE et les actions sous-jacentes à certains produits dérivés que CRNE possède.

	2023	2022
Augmentation de 10 % du cours des marchés boursiers	33 823	38 404
Diminution de 10 % du cours des marchés boursiers	(33 802)	(38 383)

Concentration de l'autre risque de prix

La concentration importante de l'autre risque de prix correspond à la probabilité qu'une portion importante du portefeuille d'actions participantes de sociétés cotées en Bourse et d'actions sous-jacentes des bons de souscription détenues par CRNE soit confinée dans un secteur d'activité. Une telle concentration pourrait rendre CRNE vulnérable aux difficultés d'un secteur d'activité.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Pour atténuer ce risque, CRNE s'est doté d'un processus décisionnel pour le choix de ses investissements. Ainsi, avant d'investir, une analyse des projets d'investissement est effectuée. Par la suite, le comité d'investissement assure le suivi de la performance de ces investissements et veille à l'application de la politique d'investissement.

Le tableau ci-après présente la concentration de l'autre risque de prix des actions participantes de sociétés cotées en Bourse et des actifs liés aux instruments financiers dérivés au 31 mars 2023 et 2022.

La concentration de l'autre risque de prix se détaille comme suit, par secteur d'activité :

	2023	2022
Secteur primaire		
Extraction de minerais de fer	281 010	310 155
Extraction de minerais d'or et d'argent	13 013	17 339
Extraction de tous les autres minerais non métalliques	41 012	51 569
Autres activités de soutien à l'extraction minière	2 451	3 498
	337 486	382 561
Secteur secondaire		
Sidérurgie	55	207
	337 541	382 768

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de CRNE de réunir les sommes nécessaires, à un coût raisonnable, afin de respecter ses engagements financiers. Ce risque découle également des difficultés que pourrait éprouver CRNE à liquider certains éléments d'actif acquis dans le cours normal de ses activités.

CRNE effectue des prévisions de trésorerie afin de s'assurer que ses liquidités sont suffisantes pour s'acquitter de ses obligations. De plus, ce risque est grandement atténué, car les engagements financiers de CRNE sont couverts par le remboursement de l'avance au gouvernement du Québec (note 8), dans un délai de cinq jours ouvrables, par le gouvernement du Québec, sur présentation des pièces justificatives.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs et aux obligations hors état consolidé de la situation financière se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Échéance indéterminée	2023 Total
À l'état consolidé de la situation financière			
Provision liée aux travaux de fermeture des puits	37	-	37
Autres éléments de passifs	517	-	517
	554	-	554
Hors état consolidé de la situation financière			
Engagements d'investissement	-	-	-
	554	-	554

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Moins de 1 an	Échéance indéterminée	2022 Total
À l'état consolidé de la situation financière			
Provision liée aux travaux de fermeture des puits	37	-	37
Autres éléments de passifs	533	-	533
	570	-	570
Hors état consolidé de la situation financière			
Engagements d'investissement	-	85 000	85 000
	570	85 000	85 570

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Encaisse	1 370	1 235
Certificat de dépôt, de 0,06 %, échu en avril 2022	-	3 688
Papiers commerciaux, de 0,02 % à 0,23 %, échus entre avril et juin 2022	-	4 997
	1 370	9 920

7. DÉPÔTS DE GARANTIE D'EXÉCUTION

Suite à des demandes de permis de forage de puits par l'un de ses partenariats autres que commerciaux, en vertu du *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains du gouvernement du Québec*, CRNE a versé la somme de 270 000 dollars en garantie d'exécution correspondant à 10 % du coût estimé des travaux. Toutefois, cette garantie ne peut être inférieure à 5 000 dollars ou supérieure à 150 000 dollars par puits.

Également, suite à des demandes de permis de forage de puits de l'un de ses partenariats autres que commerciaux, en conformité avec l'article 103 de la *Loi sur les hydrocarbures* et les articles 122 et 317 du *Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre du Québec*, CRNE a versé la somme de 100 886 dollars en garantie d'exécution.

8. AVANCE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En date du 31 mars 2023, CRNE a reçu la totalité de l'avance de 1 milliard de dollars, tel que prévu à l'article 35.4 de la *Loi sur l'investissement Québec*. Cette somme, lorsque non requise pour le fonctionnement de CRNE, est retournée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

L'avance ne porte pas intérêt et est sans date d'échéance. Le ministre des Finances rembourse toute partie de la somme avancée au fonds général sur présentation des pièces justificatives.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

9. PARTICIPATION DANS DES PARTENARIATS

Au 31 mars, CRNE détient une participation dans les partenariats suivants :

Partenariats autres que commerciaux	Objet du partenariat	Pourcentage de détention	
		2023	2022
Corporation Métaux Précieux du Québec, Investissement Québec (Terres rares (Kipawa)) (31 décembre)	Développement du projet minier de terres rares à Kipawa dans le sud du Témiscamingue	32 %	32 %
Pieridae Energy Limited, Investissement Québec, Tugliq Énergie s.a.r.f. (Propriété Bourque) (31 décembre)	Recherche, développement, production et disposition des hydrocarbures dans le gisement de Bourque, en Gaspésie	45 %	45 %
Gaspé Énergies inc., Investissement Québec, Gestion Bernard Lemaire inc. (Projet Galt) (31 décembre)	Exploration et exploitation de ressources naturelles sur les propriétés du projet Galt	17 %	17 %

Sommaire des résultats financiers des partenariats autres que commerciaux au 31 mars :

	2023	2022
BILAN		
Actifs ⁽¹⁾	9 654	9 954
Passifs	977	900
Capital des partenaires	8 677	9 054
	9 654	9 954
RÉSULTATS		
Revenus	-	-
Charges	377	369
Déficit de l'exercice	(377)	(369)

⁽¹⁾ Les actifs d'exploration et d'évaluation totalisant 43,9 millions de dollars au 31 mars 2023 (43,5 millions de dollars au 31 mars 2022), selon les normes IFRS, sont comptabilisés à l'actif dans les états financiers des partenariats. Ces actifs incorporels ont été passés en charges selon les normes comptables du secteur public.

10. ACTIONS

	2023	2022
Participantes de sociétés cotées en Bourse	337 356	381 953
Participantes de sociétés privées	5 000	-
	342 356	381 953

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

11. ACTIFS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

	2023	2022
Bons de souscription	185	815

12. AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
Autres créances	602	655
Avance à un partenaire du projet Galt	290	316
Taxes à la consommation	211	75
	1 103	1 046

13. AVANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'article 35.4 de la *Loi sur Investissement Québec* prévoit que le ministre des Finances vire à CRNE, dans la mesure et aux dates déterminées par le gouvernement, une avance de 1 milliard de dollars.

L'avance du gouvernement du Québec ne porte pas intérêt et est sans modalité de remboursement. L'avance a un terme de 10 ans et le gouvernement du Québec peut prolonger ce terme.

14. PROVISION LIÉE AUX TRAVAUX DE FERMETURE DES PUITS

La provision liée aux travaux de fermeture des puits représente les coûts estimés pour les travaux de fermeture des puits d'Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. sur l'île d'Anticosti.

15. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 35.11 de la *Loi sur Investissement Québec*, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'exécution du mandat confié par l'article 35.6 de cette même loi. En vertu du décret 56-2023 daté du 18 janvier 2023, la rémunération a été établie à un montant de 3,2 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 (2,6 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022).

En vertu de l'article 35.12 de la *Loi sur Investissement Québec*, la rémunération fixée en vertu de l'article 35.11 de cette Loi, quant à l'exécution du mandat confié à Investissement Québec à l'égard de CRNE, ne peut être portée au débit de CRNE, au-delà de son revenu net avant cette rémunération, pour la même année financière. L'excédent de cette rémunération sur le revenu net de CRNE doit être porté au débit du Fonds du développement économique (« FDE »). De ce fait, en vertu du décret 56-2023 daté du 18 janvier 2023, un montant de 2,0 millions de dollars a été porté au débit du FDE au 31 mars 2023 (2,6 millions de dollars au 31 mars 2022).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

16. INFORMATIONS RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Intérêts payés	-	1
Intérêts reçus	82	17
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement	2023	2022
Somme à recevoir du Fonds du développement économique	-	4 460
Autres créances	(57)	67
Dû au Fonds du développement économique	1 332	-
Autres éléments de passifs	(16)	(37)
	1 259	4 490

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent les éléments suivants :

	2023	2022
État consolidé de la situation financière		
Actions	49 728	(44 626)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	749	1 253
	50 477	(43 373)
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	(49 728)	44 619
Instruments financiers dérivés	(749)	(1 253)
	(50 477)	43 366

17. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les obligations contractuelles de CRNE réfèrent aux engagements d'investissement.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que CRNE s'est engagé à investir dans différentes sociétés clientes, sous forme d'actions ou de partenariat. Ils sont présentés dans le tableau ci-après et ils représentent les ententes autorisées par CRNE, mais dont les sommes ne sont pas encore déboursées.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	2023	2022
Engagements d'investissement	103	85 103

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

CRNE est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de CRNE sont le ministre et le sous-ministre du MEIE, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts et le ministre des Finances ainsi que les membres du conseil d'administration aux sociétés consolidées à CRNE.

CRNE n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

